



PROVENCE
ALPES CÔTE D'AZUR

le 5 janvier 2019,

CONVOCATION

Vincent Alligier, président, vous convie à l'Assemblée Générale ordinaire de la ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur d'Aviron,

**le samedi 26 janvier 2019 à 14h00,
à la salle polyvalente de Monfort-sur-Argens (83)**

Tous les représentants des clubs affiliés de la région PACA sont conviés à participer à cette assemblée générale ou sera fait le bilan de la saison écoulée et où sera décidé des actions pour la saison prochaine.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2019

- 1) Approbation du Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 3 février 2018
- 2) Rapport moral du Président
- 3) Rapport d'activité du CTS Gaël Depierre
- 4) Rapport d'activité du TSR Loïc Mariage
- 5) Compte-rendu du Vice-président en charge des Bases et du Pôle
- 6) Compte-rendu du Vice-président en charge de l'accès à l'eau
- 7) Compte-rendu du Président du Comité d'organisation du Championnat Euro-Méditerranée)
- Compte-rendu de la Présidente de la commission des arbitres
- 9) Rapport financier des trésoriers
- 10) Rapport des vérificateurs aux comptes
- 11) Approbation des comptes 2018 et quitus
- 12) Fixation de la cotisation à la Ligue pour 2019
- 13) Présentation du budget prévisionnel 2019 et approbation
- 14) Nomination des vérificateurs aux comptes pour 2019
- 15) Désignation des délégués à l'AG de la FFA
- 16) Questions diverses

Cette assemblée générale sera suivie d'un pot de l'amitié. La présence de tous les membres est importante.

Conformément à l'article 5 des statuts, vous voudrez bien nous communiquer les pouvoirs donnés à vos représentants (voir modèle en annexe). Attention, conformément à l'article 7 des statuts de la Ligue PACA les votes par procuration sont interdits.

Votre présence et votre investissement font la vraie richesse de l'aviron en PACA,

Très cordialement et sportivement,


Laurent GARNIER
Secrétaire général

Dispositions statutaires concernant la composition de l'assemblée générale, le nombre de voix et de représentants

Statuts de la Ligue PACA D'AVIRON

Article 5 : Composition et voix des représentants

L'assemblée générale se compose des représentants des associations composant la ligue, à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la fédération et de la ligue.

Ces représentants doivent être licenciés à la fédération et membres de l'association qu'ils représentent.

Le nombre maximum de représentants de chaque association dépend de son nombre d'unités de licences :

- 2 jusqu'à 50 unités de licence
- 3 au-dessus de 50 jusqu'à 150 unités de licence
- 4 au-delà de 150 unités de licence

Les pouvoirs des représentants des associations sont établis sur papier à entête de l'association et signés par le président. Ils doivent parvenir au siège de la ligue huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Les représentants des associations disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences pondérées délivrées à leur association lors de la saison sportive précédant la réunion, selon la pondération et le barème appliqués par la fédération pour ses assemblées générales. (Article 10)

Statuts de la FFA :

Article 10 : Membres de l'assemblée générale

Les membres de l'assemblée générale sont les représentants des associations affiliées à la fédération. Ceux-ci sont élus par les assemblées générales des ligues régionales au scrutin majoritaire à deux tours. Ils disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans la ligue aux associations de celle-ci lors de la saison sportive précédant la réunion.

Le nombre de licences est ainsi pondéré :

- 1 licence A est égale à 1 unité de licence ;
- 1 licence U est égale à 0,5 unité de licence ;
- 1 licence BF est égale à 0,5 unité de licence ;
- 1 licence I est égale à 0,5 unité de licence ;
- 1 licence D 3 mois est égale à 0,3 unité de licence ;
- 1 licence D 1 mois est égale à 0,2 unité de licence ;
- 1 licence D 7 jours est égale à 0,1 unité de licence.

Le nombre de voix est alors déterminé selon le barème suivant :

- de 2 unités de licence jusqu'à 20 : 1 voix ;
- plus de 20 unités de licence jusqu'à 50 : 2 voix ;

Puis pour la tranche allant de :

- plus de 50 unités de licence jusqu'à 500 : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50 unités de licence ;
- plus de 500 unités de licence jusqu'à 1500 : 1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100 unités de licence ;
- au-delà de 1500 unités de licence : 1 voix supplémentaire par 150 ou fraction de 150 unités de licence.